

Etablissements sans classement



Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et du Conseil Départemental du Var. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Communauté d'Agglomération Dracénoise and the Conseil Départemental du Var. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

TAX PRICE Per person and per night in effect at 01/01/2019

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2019

DÉLIBÉRATION DU 27-09-2018

Pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hôtels de tourisme, meublés de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances) hors hébergements de plein air, le tarif variable (1) correspond à 4% par personne de la nuitée (2) plafonné à 2.30€.

Il est ensuite majoré de 10% correspondant à la taxe additionnelle au profit du département du Var.

Montant à percevoir

Nombre de personnes assujetties et non exonérées

Nombre de nuits du séjour

Tarif variable majoré (3) de la taxe de séjour

villages) exclusive of outdoor accommodations, is 4% of the overnight stay (2) per person, capped at a maximum of 2,30€.

It is then increased by 10% corresponding to the additional tax for the benefit of the department du Var.

The variable rate (1) for unranked or awaiting ranking accommodations

(hotels, furnished flats of tourism, holiday residences, vacation

Amount to be collected

Number of taxable and non exempt persons

Number of nights of the stay

Tourist tax increased variable rate (3)

- (1) Tarif variable = Prix HT par occupant de la nuitée (2) x 4% plafonné à 2.30€
- (2) Prix HT par occupant de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de jours du séjour / par le nombre d'occupants.
- (3) Tarif variable majoré = Prix HT par occupant de la nuitée (2) x 4% platonné à 2.30€ x 10 %
- (1) Variable rate = Overnight stay (2) price excl tax per occupant x 4% capped at a maximum of 2.30€
- (2) Overnight stay price excl tax per occupant = accommodation price excl tax for the stay / Number of days of the stay / by the number of
- (3) Increased variable rate = Overnight stay price per occupant excl tax (2) x 4% capped at a maximum of 2,30€ x 10%

CONDITIONS D'EXONÉRATION

TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou l'EPCI
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT:

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing